



## Votation référendaire concernant la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)

### Argumentaire long

#### De quoi s'agit-il ?

Sur le plan international, la fiscalité des entreprises a connu de nombreuses évolutions. Les régimes fiscaux spéciaux pratiqués par les cantons sont jugés aujourd'hui dommageables à la concurrence fiscale internationale et doivent, par conséquent, être supprimés. Une réforme fiscale des entreprises s'impose. Une première tentative de réforme (RIE III) a été rejetée par le peuple en 2017, ses opposants argumentant que le projet ne prévoyait pas de compensation sociale, ne prenait pas en compte les communes et les villes et nuisait à la classe moyenne ainsi qu'aux PME. Conscients des critiques des opposants à la RIE III et des enjeux pour les PME, le Conseil fédéral et le Parlement ont mis en place un compromis politique intelligent, la RFFA (Réforme fiscale et financement de l'AVS).

La RFFA renforce à la fois la place économique suisse dans la concurrence internationale et l'AVS. C'est un compromis équilibré qui vise à maintenir l'attrait de la Suisse en matière d'implantation d'entreprises, à promouvoir le tissu économique et à préserver l'emploi et les recettes fiscales. Le financement additionnel de l'AVS constitue la compensation sociale aux allègements fiscaux accordés aux entreprises. Avec la RFFA, l'AVS recevra quelque 2 milliards de francs de plus par an à partir de 2020 et disposera ainsi de recettes supplémentaires lui permettant de garantir les rentes. Il va sans dire cependant que la question de la détérioration des finances de l'AVS ne pourra être complètement résolue grâce au financement additionnel. Ainsi, une réforme structurelle de l'AVS devra être réalisée séparément et impliquera, à terme, des mesures tant sur le premier pilier que sur le deuxième pilier.

Aujourd'hui, la RFFA se démarque comme la solution et la priorité pour la place économique suisse et pour l'AVS. Le Conseil fédéral, le Parlement, les cantons, les communes et les villes, les partis PLR, PDC, PBD, PS ainsi que la plupart des milieux économiques et associatifs recommandent l'adoption de ce projet, qui représente une chance unique pour la place économique suisse et pour l'AVS. Malgré un très large soutien, le projet est attaqué par une coalition d'organisations aux extrêmes de l'échiquier politique. Le référendum contre la RFFA ayant tout juste abouti, le peuple suisse devra se prononcer le 19 mai 2019.

#### Contexte

##### Au niveau suisse

La Suisse dispose d'avantages comparatifs considérables pour servir de site d'implantation à des entreprises ou parties spécialisées d'entreprises multinationales : état de droit, stabilité politique, administrations efficaces, économie de pointe et très diversifiée, place économique compétitive à l'échelle internationale et place financière très développée. La fiscalité des entreprises a toujours été un atout essentiel pour la Suisse face à la concurrence internationale et plusieurs réformes ont marqué l'histoire de la fiscalité des entreprises.

Dans les années nonante, la première réforme de l'imposition des entreprises (RIE I) a permis à la Suisse de renforcer l'attrait de la place économique avec le développement de sociétés holding en particulier. En 2009, la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (RIE II) faisait également partie d'une stratégie fiscale globale et a permis par ses mesures d'alléger la charge de plus de 500 000 PME. L'atténuation de la double imposition économique notamment (mesure largement préservée aujourd'hui dans le cadre de la RFFA) facilite fiscalement les nombreuses successions de

PME. En 2017, directement après l'échec en votation de la RIE III, un nouveau projet a été mis en consultation (PF17). Les milieux bourgeois et les PME ont tout de suite combattu avec véhémence ce projet de réforme qui prévoyait une augmentation des allocations familiales et une augmentation de l'imposition partielle des dividendes pour financer le coût de la réforme. Ces mesures de contre-financement auraient lourdement préjudicié les PME. En 2018, le Parlement a proposé une alternative qui répond aux critiques des opposants tant à la RIE III qu'au PF17 : la RFFA.

### **Au niveau des cantons**

Le système fiscal suisse reflète la structure fédéraliste de la Confédération. Chaque canton dispose de sa propre loi fiscale et impose de manière très différente les objets fiscaux (revenu, bénéfice, fortune, successions, etc.). La RFFA est un projet de loi fédérale. Elle pose les jalons nécessaires aux cantons, afin de trouver le bon compromis de réforme fiscale des entreprises au niveau cantonal. La mise en œuvre de la réforme de la fiscalité des entreprises dans les cantons est fixée au 1er janvier 2020. Le contexte économique et les besoins de politique fiscale feront la diversité des 26 réformes fiscales cantonales. Voici quelques exemples permettant de rendre compte de cette diversité.

Le canton de Vaud a décidé de mettre en œuvre son projet de réforme dès 2019, que le projet fédéral soit prêt ou non. Il est l'un des cantons les plus concernés par la question de la suppression des régimes fiscaux privilégiés (avec les cantons de Genève, de Bâle-Ville, de Zoug et de Zurich), puisqu'il compte près de 700 entreprises internationales. Un taux d'imposition sur le bénéfice de 13,8 % est prévu. Les entreprises qui bénéficiaient d'un régime fiscal paieront plus d'impôts et les autres entreprises en paieront moins. À titre de compensation sociale, le canton subventionnera davantage les primes d'assurance-maladie et augmentera les allocations familiales.

Le canton de Genève a présenté un projet de réforme fiscale cantonale fin 2018. L'objet sera également soumis en votation le 19 mai prochain, en même temps que la réforme fédérale. La principale mesure touche au taux d'imposition des bénéficiaires, qui a été fixé à 13,99 %. Le compromis trouvé à Genève prévoit d'étendre le subventionnement des primes d'assurance-maladie et d'affecter davantage de moyens aux crèches.

Dans le canton de Zurich, une alliance inédite a été trouvée après d'âpres discussions entre le canton d'un côté, la ville de Zurich et les autres communes de l'autre. Le projet du canton prévoit la déduction pour autofinancement et la baisse par étapes du taux d'imposition de 21,15 % à 18,19 % et d'exploiter tous les instruments fiscaux autorisés (patent box, déduction pour dépenses de R&D).

Le canton d'Argovie a une marge de manœuvre relativement faible étant donné qu'il ne compte que très peu d'entreprises à régime fiscal spécial. Son tissu économique est largement constitué de sociétés familiales. Une baisse du taux d'imposition sur le bénéfice est prévue (pour les bénéfices supérieurs à 250 000 francs de 18,6 % à 18,2 %, et pour les bénéfices inférieurs à 250 000 de 15,1 % à 14,7 %) et, en complément, l'imposition des dividendes, l'une des plus basses de Suisse, sera relevée à 60 %.

### **Texte soumis au vote**

La fiscalité des entreprises compétitive à l'échelle internationale et le système fiable de la prévoyance vieillesse ont largement contribué à la prospérité de la Suisse. Aujourd'hui, ces deux domaines présentent des difficultés et demandent donc à être réformés. La fiscalité des entreprises doit être adaptée pour renforcer l'attrait de la place économique suisse et rendre les instruments fiscaux compatibles aux usages internationaux. Et l'AVS a besoin de ressources supplémentaires pour pouvoir payer les rentes.

La réforme fiscale des entreprises tire son origine dans l'engagement pris par la Suisse de supprimer les régimes fiscaux spéciaux. Les entreprises à statut fiscal spécial versent chaque année des milliards de francs d'impôts à la Confédération et aux cantons. Il est donc primordial que ces entreprises restent en Suisse, car elles participent à la création de valeur et d'emplois, et contribuent au financement des prestations publiques. La RFFA propose toute une gamme de mesures attrayantes pour maintenir la compétitivité de la Suisse en tant que site d'implantation face à la concurrence

internationale. Les nouvelles réglementations fiscales, également utilisées à l'étranger, visent à promouvoir l'innovation et seront du ressort des cantons. À l'avenir, les entreprises actives à l'échelle internationale bénéficiant jusqu'à présent d'un statut fiscal spécial paieront plus d'impôts. Les autres entreprises paieront globalement moins d'impôts. La RFFA ne remet que partiellement en question les règles applicables à l'imposition des dividendes et au remboursement de capital. Au final, la réforme permet à la place économique suisse de rester compétitive dans une concurrence internationale fiscale soutenue, encourage les entreprises innovantes, préserve les emplois et les recettes fiscales.

La RFFA est une réforme fédérale qui pose les jalons pour les cantons. Le choix des mesures proposées par la RFFA est du ressort des cantons. La part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct (IFD) sera relevée de 17 % à 21,2 %, ce qui correspond à une aide financière supplémentaire de la Confédération aux cantons de près de 1 milliard de francs. Les cantons sont libres de baisser le taux d'imposition sur le bénéfice et d'utiliser cette aide financière (par exemple en compensant le manque à gagner fiscal des communes et des villes).

À court terme, les allègements prévus entraîneront une diminution des recettes estimée à 2 milliards de francs par année pour la Confédération, les cantons et les communes. Cette somme est principalement due à la baisse des impôts sur le bénéfice dans les cantons. La RFFA portera ses fruits à moyen et long termes, puisque les entreprises bénéficiant jusqu'à présent d'un statut fiscal spécial devront s'acquitter d'une charge fiscale plus importante. Le financement additionnel de l'AVS constitue la compensation sociale aux allègements fiscaux accordés aux entreprises. Autrement dit, pour compenser les diminutions fiscales à court terme, l'AVS recevra un montant de 2 milliards de francs de plus par an à partir de 2020.

### Les référendaires

Une coalition d'organisations politiques, syndicales et associatives a lancé un référendum début octobre 2018 contre la RFFA. Le référendum ayant tout juste abouti mi-janvier, une votation populaire référendaire aura lieu le 19 mai 2019.

La plus grande partie des signatures a été récoltée par le comité qui réunit les Verts, la Jeunesse socialiste, certains syndicats minoritaires et l'extrême-gauche. Ce comité dénonce des cadeaux aux grandes entreprises et des pertes fiscales pour les communes, ainsi qu'un projet qui n'écarte pas définitivement le relèvement de l'âge de la retraite des femmes.

Un deuxième comité « Non au marchandage ! » (comité bourgeois) dénonce le fait d'avoir couplé deux objets distincts. Il rassemble des partisans de l'UDC, ainsi que des Jeunes UDC et PLR. Ce comité estime que l'AVS et la fiscalité des entreprises n'ont rien à voir ensemble. Et de souligner que le peuple, qui peut vouloir rejeter un volet et accepter l'autre, ne peut pas exprimer clairement sa volonté.

### Les partisans de la RFFA

Une très large alliance défend la RFFA.

Le Conseil fédéral, le Conseil des États, le Conseil national, les cantons, les communes et les villes soutiennent la RFFA. À sa conférence de presse du 18 février 2019, le Conseil fédéral a recommandé de voter OUI à la RFFA le 19 mai 2019 estimant que le compromis équilibré profitera à toute la population. Le Conseil des États et le Conseil national ont accepté le projet RFFA lors de la session d'automne 2018. Les cantons, les communes et les villes sont unanimes derrière ce projet.

Au niveau des partis, le PLR, le PDC, le PS, le PBD et 27 % des parlementaires fédéraux UDC soutiennent la RFFA. Le PLR, le PDC et le PBD mènent campagne.

Du côté des associations, l'Union suisse des arts et métiers usam, le Centre Patronal, les unions cantonales des arts et métiers, economiesuisse, l'Union patronale suisse ainsi que de nombreuses autres associations soutiennent la RFFA.

### Arguments principaux en faveur de la RFFA

1. **La RFFA renforce la place économique suisse dans la concurrence fiscale internationale.**
2. **La RFFA est le meilleur compromis pour relever positivement les deux grands défis que sont la réforme fiscale des entreprises et le financement de l'AVS.**
3. **La RFFA présente un double avantage : elle renforce les PME d'une part, l'AVS d'autre part.**
4. **Les intérêts de toutes les entreprises sont pris en compte. La RFFA préserve les PME d'une hausse excessive d'impôts.**

### Arguments détaillés en faveur de la RFFA

#### 1. La RFFA renforce la place économique suisse dans la concurrence fiscale internationale

Sur le plan international et depuis la crise financière de 2008, la fiscalité des entreprises a très fortement évolué. Les pratiques de concurrence fiscale acceptées à l'époque ne le sont plus aujourd'hui. En font partie les statuts fiscaux spéciaux accordés par les cantons, jugés dommageables à la concurrence fiscale internationale. Les entreprises actives sur le plan international au bénéfice d'un statut fiscal spécial bénéficiaient jusqu'à présent au niveau cantonal d'un taux d'imposition sur le bénéfice plus bas que les autres entreprises. La suppression des statuts fiscaux spéciaux et le renforcement de la place économique suisse peuvent être réalisés avec la RFFA. La compétitivité fiscale des cantons profite aussi à la Confédération, puisque les entreprises au bénéfice de statuts fiscaux cantonaux ne bénéficient pas de rabais sur l'IFD. Autrement dit, elles paient plein pot, soit 8,5 % pour l'IFD.

Le maintien des statuts fiscaux spéciaux n'est pas une option envisageable, car il engendrerait une insécurité juridique auprès des entreprises qui, très vite, partiraient pour des places économiques plus attrayantes, où les pratiques fiscales seraient reconnues à l'international. La simple suppression des statuts fiscaux cantonaux sans mesures d'accompagnement n'est pas non plus une option envisageable, car elle nuirait à l'ensemble de la place économique suisse. Du jour au lendemain, les entreprises au bénéfice de statuts fiscaux spéciaux seraient taxées au régime de l'imposition ordinaire, ce qui provoquerait une augmentation très importante de leur charge fiscale. À court terme, les recettes fiscales tirées de ces entreprises augmenteraient massivement dans les caisses fédérales. Mais cette situation ne durerait pas, car très vite la place économique suisse perdrait en attrait fiscal et ces entreprises décideraient de restructurer et/ou de délocaliser une grande partie de leurs activités. Cela impliquerait plusieurs conséquences graves. Tout d'abord, il en résulterait un effet d'exode de gros contributeurs à l'impôt fédéral direct (IFD) et toute une suite de conséquences néfastes sur le tissu économique suisse. Plus l'exode serait important et plus les recettes de l'IFD diminueraient de manière substantielle du côté des caisses fédérales.

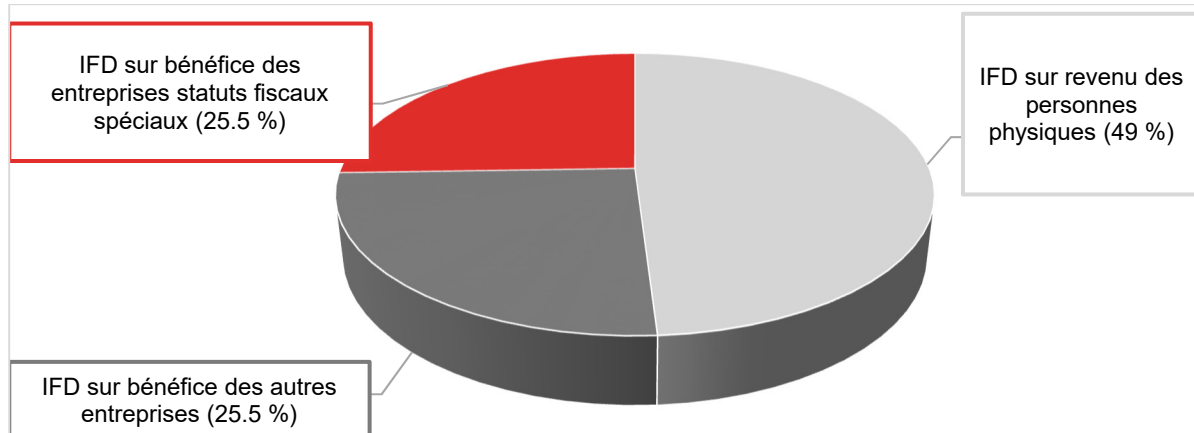
Pour les années 2012 à 2014, les recettes de la Confédération (IFD) provenant des entreprises à statut fiscal spécial s'élevaient à quelque 4,3 milliards (part des cantons incluse), soit près de 50 % de la totalité des recettes tirées de l'imposition du bénéfice<sup>1</sup>. En 2017, l'IFD sur le bénéfice payé par ces entreprises avoisinait également les 50 % de l'IFD sur le bénéfice. Il est donc primordial de garder ces gros contributeurs à l'IFD en Suisse, afin de garantir à l'ensemble de la population un bon niveau de prestations publiques (formation, agriculture, transports, défense nationale, recherche, etc.). Compte tenu de ce qui précède, la Suisse a besoin d'une réforme fiscale qui renforce sa place économique.

---

<sup>1</sup> Message concernant la loi fédérale sur le Projet fiscal 17

Le graphique ci-dessous « Recettes totales de l'IFD pour 2017 » montre bien l'importance des recettes tirées des entreprises à statut fiscal spécial (en 2017, plus de 5 milliards de francs)<sup>2</sup>.

### Recettes totales de l'IFD pour 2017 (entreprises et personnes physiques)

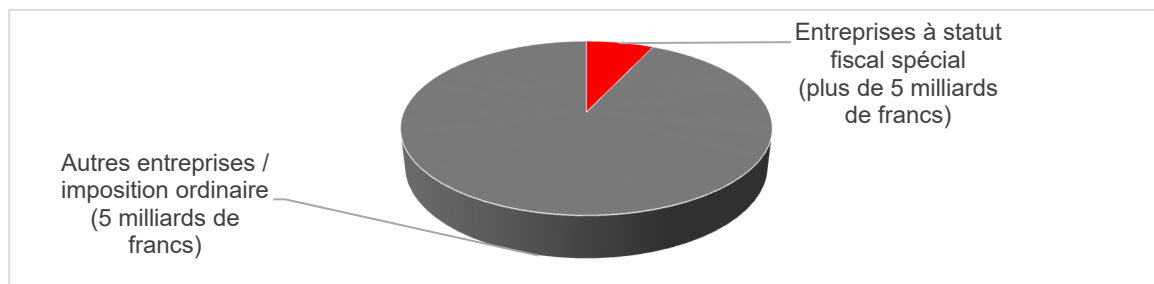


L'IFD constitue la deuxième source de recettes la plus importante après la TVA (environ 30 % des recettes fiscales totales de la Confédération). Il est perçu sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice des entreprises. L'impôt sur le revenu et l'impôt sur le bénéfice ont à peu près le même poids (49 % et 51 % des recettes issues de l'IFD).

Sources: usam et Statistique financière de l'AFF

Sur l'ensemble des entreprises en Suisse, on compte environ 6,1 % d'entreprises au bénéfice d'un statut fiscal spécial en 2014. À elles seules, elles rapportent autant de recettes fiscales que le reste des entreprises. À cela, il faut également rajouter les milliards supplémentaires générés par le biais de nombreuses autres contributions (TVA, impôt sur le capital, impôt foncier et impôt sur les gains immobiliers) et des cotisations sociales ainsi que les impôts sur le revenu payés par les salariés. Le graphique ci-dessous illustre la répartition des entreprises (avec et sans statut fiscal spécial) et ce qu'elles rapportent à l'IFD sur le bénéfice<sup>3</sup>.

### Recettes de l'IFD sur le bénéfice (entreprises avec statut fiscal spécial et autres entreprises)



En 2017, l'ensemble des entreprises a payé des impôts pour plus de 10 milliards de francs. Plus de la moitié, soit plus de 5 milliards de francs, était à la charge des entreprises au bénéfice d'un statut fiscal spécial.

Sources: usam et Statistique financière de l'AFF

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : la délocalisation d'entreprises à statut fiscal spécial aurait de lourdes conséquences, notamment l'exode de gros contributeurs, une diminution importante des

<sup>2</sup> Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF)

<sup>3</sup> Administration fédérale des contributions AFC



prestations publiques, une perte de valeur et d'emplois pour la place économique suisse. C'est la raison pour laquelle nous avons d'urgence besoin d'une réforme – C'est la raison pour laquelle nous avons besoin de la RFFA.

La RFFA abolit les statuts fiscaux tout en prévoyant des mesures fiscales et de très fortes adaptations répondant aux critiques formulées à l'égard de la RIE III et se démarque avec une volonté très claire de renforcer la place économique suisse. La tableau « Mesures fiscales de la RFFA » ci-dessous illustre les nouveautés et améliorations apportées par rapport à la RIE III.

### Mesures fiscales de la RFFA (mesures d'accompagnement à la suppression des statuts fiscaux spéciaux)

<b>Augmentation de la part des cantons</b>	<p>La part des cantons à l'IFD est augmentée de 17 % à 21,2 %, ce qui correspond à une aide financière de 1 milliard de francs supplémentaires par an environ.</p> <p><b>Nouveauté</b> : ce supplément n'est plus seulement octroyé aux cantons, mais tient compte aussi des communes et des villes. Cette nette amélioration rallie désormais de manière unanime les communes et les villes à la RFFA.</p>		
<b>Outils à la disposition des cantons (pas au niveau fédéral)</b>	<p><b>Patent box</b> : les bénéfices issus de brevets peuvent être imposés de manière plus avantageuse par les cantons.</p> <p><b>Nouveauté</b> : champ d'application plus étroit du fait de l'exclusion de logiciels</p>	<p><b>Déduction pour recherche et développement (R&amp;D)</b> : les cantons peuvent encourager les investissements R&amp;D au moyen d'une déduction supplémentaire.</p> <p><b>Nouveauté</b> : déduction fondée sur les salaires des collaborateurs actifs dans R&amp;D</p>	<p><b>Déduction pour autofinancement</b> : possibilité d'autoriser une déduction des intérêts sur le capital propre.</p> <p><b>Nouveauté</b> : seuls les cantons ayant un taux d'imposition du bénéfice de plus de 18 % pourront utiliser cet instrument.</p>
	<p><b>Nouveauté</b> : le cumul des allègements fiscaux ne doit pas dépasser 70 %. Autrement dit, les entreprises seront imposées au moins à 30 % sur leurs bénéfices (au niveau fédéral, les bénéfices sont imposés à 100 %).</p>		
<b>Autres mesures de financement de la RFFA et mesures sociales</b>	<p>Augmentation de l'impôt sur le dividende : l'augmentation de l'imposition sur le dividende ne touche que les actionnaires détenant une participation de 10 % au moins au capital de l'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'imposition fixé à 70 % au niveau fédéral (aujourd'hui 60 %)</li> <li>- <b>Nouveauté</b> : les cantons doivent imposer au moins à 50 % (imposition libre aujourd'hui).</li> </ul> <p><b>Nouveautés / améliorations dans la RFFA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Restriction du principe de l'apport de capital</b> : les remboursements d'apport de capital à des actionnaires sont exonérés d'impôt seulement en cas de versement de dividendes imposables pour un montant équivalent.</li> <li>- <b>Financement additionnel de l'AVS de 2 milliards de francs par an</b> : relèvement des cotisations AVS des employeurs et des employés de 0,15 % (600 millions de francs employeurs et 600 millions de francs employés) et hausse de la contribution fédérale (820 millions de francs).</li> </ul>		

La Suisse est connue pour son excellence dans l'innovation. C'est à ce titre que la RFFA encourage la recherche et le développement, des domaines clés pour la place économique suisse. Avec la RFFA, chaque canton pourra choisir les nouvelles mesures fiscales attrayantes d'un point de vue de la concurrence fiscale internationale. Bien que la baisse de l'impôt cantonal sur le bénéfice ne

constitue pas une mesure à proprement parler, il y a fort à parier que la plupart des cantons opteront pour une telle démarche. Pour certains cantons compétitifs, la baisse de l'impôt cantonal sur le bénéfice sera une mesure parmi d'autres, alors que pour d'autres cantons ce sera la mesure principale. Pour les entreprises actuellement soumises au régime d'imposition ordinaire sur le bénéfice (les PME en grande majorité), une probable baisse d'imposition sur le bénéfice peut constituer un véritable atout à l'avenir. De plus, il est à relever que la RFFA ne revient que partiellement sur l'imposition des dividendes. En effet, l'augmentation de l'imposition des dividendes est légère au niveau fédéral et, au niveau cantonal, les cantons sont libres de fixer leur imposition à partir de 50 %. La RFFA a donc très clairement tenu compte des PME et préserve en grande partie les allègements qui leur avaient été octroyés lors d'une précédente réforme.

Avec les mesures prévues dans la RFFA, les entreprises actives à l'international resteront en Suisse et continueront à contribuer à la prospérité de la place économique suisse. Soumises à l'avenir à l'imposition ordinaire (et non plus au statut fiscal spécial), elles paieront plus d'impôts, ce qui maintiendra et renforcera également les recettes fiscales à moyen et à long termes. Pour les PME, la baisse potentielle de l'impôt sur le bénéfice et la présence des multinationales sont des atouts de prospérité. La RFFA renforce la place économique suisse dans la concurrence fiscale internationale.

## **2. La RFFA est le meilleur compromis pour relever positivement les deux grands défis que sont la réforme fiscale des entreprises et l'AVS**

La fiscalité des entreprises et le système de prévoyance vieillesse sont deux piliers essentiels à la prospérité de la Suisse. Pour faire face à la concurrence fiscale des autres pays, la Suisse doit adapter la fiscalité des entreprises en leur proposant une charge fiscale compétitive. Le système de prévoyance vieillesse fait également face à des difficultés. Le Conseil fédéral et le Parlement ont adopté un projet de réforme RFFA, un compromis constructif et intelligent, puisqu'il répond de manière positive aux deux grandes difficultés que présentent actuellement la fiscalité des entreprises et l'AVS.

Les opposants à la RIE III argumentaient qu'elle ne prévoyait pas de compensation sociale et qu'elle nuisait à la classe moyenne et aux PME. Le compromis RFFA permet à la fois de corriger les statuts fiscaux et de répondre à la demande d'une compensation sociale. Pour ce faire, le compromis fédéral RFFA met à disposition des cantons toute une gamme de mesures attrayantes sur le plan fiscal pour les entreprises, des mesures budgétaires pour les cantons, les villes et les communes et des mesures de compensation sociale pour l'AVS.

La suppression des statuts fiscaux spéciaux accordés aux entreprises actives à l'échelle internationale doit être accompagnée de mesures qui permettent de renforcer l'attrait de la place économique suisse. C'est pourquoi, parallèlement à la mise en place d'outils fiscaux pour les entreprises (voir tableau « Mesures fiscales de la RFFA » dans l'argument 1), les cantons peuvent, pour rester compétitifs, baisser le taux d'imposition sur le bénéfice. Le compromis RFFA respecte donc le fédéralisme, puisque les cantons décident de manière autonome de la façon de mettre en œuvre la réforme. La plupart des cantons ont déjà dévoilé leurs plans de mise en œuvre de la réforme fiscale. Certains ont déjà annoncé une baisse du taux d'imposition sur le bénéfice (à 13,8 % pour Vaud et à 13,99 % pour Genève, par exemple). À l'avenir, le taux d'imposition sur le bénéfice cantonal sera le même pour toutes les entreprises. Les multinationales paieront globalement plus d'impôts, les autres entreprises et les PME moins. La Confédération, qui bénéficie aussi de la compétitivité des cantons sur le plan économique, contribuera financièrement à hauteur de 1 milliard de francs supplémentaires par an. La part des cantons au produit de l'IFD passera de 17 % à 21,2 % (ce qui correspond à environ 1 milliard de francs de contribution par an). Cette contribution financière aidera les cantons à passer à un nouveau système d'imposition des entreprises en restant attractifs fiscalement. Avec le milliard de contribution accordé par la Confédération, les cantons devront également compenser l'éventuel manque à gagner fiscal pour les villes et les communes. La RFFA est le meilleur compromis puisqu'il est soutenu à l'unanimité par le Conseil fédéral, les cantons, les communes et les villes.

La détérioration de la situation financière de l'AVS est connue, car les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Des solutions de financement additionnel pour garantir le paiement des rentes sont donc nécessaires. Le compromis RFFA tient compte de la volonté de garantir une compensation sociale appropriée qui profitera à l'ensemble de la population. Ainsi, le Parlement a conçu un compromis

qui prévoit autant de recettes supplémentaires pour l'AVS que d'allègements fiscaux pour les entreprises. Les allègements fiscaux accordés aux entreprises devraient être de 2 milliards de francs en 2020, et les recettes supplémentaires de l'AVS devraient donc être du même ordre de grandeur. Le tableau ci-dessous montre la composition des recettes supplémentaires en faveur de l'AVS.

« Composition du financement additionnel de l'AVS à partir de 2020 »

Mesures de financement additionnel de l'AVS	Montant en millions	Implications
Hausse des cotisations salariales de l'employeur de 0,15 %	600 millions de francs	Pour les employeurs comme pour les employés, cela implique une participation à hauteur de 0,15 %, ce qui correspond à 1 fr. 50 pour 1000 francs de salaire.
Hausse des cotisations salariales de l'employé de 0,15 %	600 millions de francs	
Hausse de la contribution de la Confédération	830 millions de francs	La contribution supplémentaire de la Confédération n'implique aucune hausse d'impôt.
<b>Total du financement additionnel de l'AVS</b>	Plus de 2 milliards à l'AVS	Amélioration de la situation financière de l'AVS et garantie des rentes pour les assurés.

La solution du financement additionnel de l'AVS a rassemblé la majorité au Parlement comme au Conseil fédéral. En effet, cette compensation sociale est beaucoup plus correcte et équilibrée que l'augmentation des allocations familiales initialement prévue. Tout le monde contribue à l'AVS. La détérioration des finances de l'AVS ne se résoudra pas d'un simple coup de baguette magique ! La solution privilégiée dans la RFFA consiste à injecter plus d'argent dans l'AVS en augmentant les cotisations salariales. Couplée à une hausse de contribution de la part de la Confédération, c'est une solution qui amènera plus de 2 milliards de francs à l'AVS. C'est aussi un signal fort et positif pour poursuivre la future et nécessaire réforme structurelle de l'AVS.

La RFFA est le meilleur compromis à tout point de vue. Avec la RFFA, les entreprises dont les statuts fiscaux spéciaux ne seront plus accordés pourront rester en Suisse. La fiscalité des entreprises est rétablie, ce qui a pour conséquence d'apporter plus de sécurité juridique aux entreprises. Cette sécurité juridique signifie tout simplement que les entreprises pourront à nouveau prendre des décisions d'investissement, lesquelles profiteront en fin de compte à l'ensemble de la place économique suisse. La RFFA est aussi le meilleur compromis pour tous les échelons étatiques. Les cantons auront à disposition des outils leur permettant d'être compétitifs dans la concurrence fiscale internationale. Ce qui profitera non seulement à la Confédération, mais aussi aux villes et aux communes. La RFFA tient compte d'une compensation sociale et prévoit à ce titre un financement additionnel de près de 2 milliards de francs par an à l'AVS. Cette solution de compensation profite à l'ensemble de la population et réduit fortement les futures lacunes de l'AVS.

**3. La RFFA présente un double avantage : elle renforce les PME d'une part, l'AVS d'autre part**

Les PME jouent un rôle fondamental dans l'économie suisse, elles représentent plus de 99 % des entreprises et génèrent deux tiers des emplois dans le pays. La réforme de la fiscalité des entreprises ne peut bien évidemment pas se faire sans en tenir compte ! Le Conseil fédéral et le Parlement ont trouvé un compromis intelligent qui répond à la demande d'une compensation sociale en faveur de l'AVS, à l'impératif de suppression des statuts fiscaux spéciaux, au maintien des recettes fiscales pour les caisses de l'État et au renforcement de la compétitivité de la place économique suisse. Grâce à la RFFA, les PME et l'AVS sont renforcées.

Le renforcement des conditions-cadre pour les PME découle de plusieurs facteurs. Le fait de proposer une gamme de mesures intéressantes et compétitives aux entreprises actives sur le plan international permet à la Suisse de préserver son tissu économique. Avec la RFFA, les entreprises ayant bénéficié



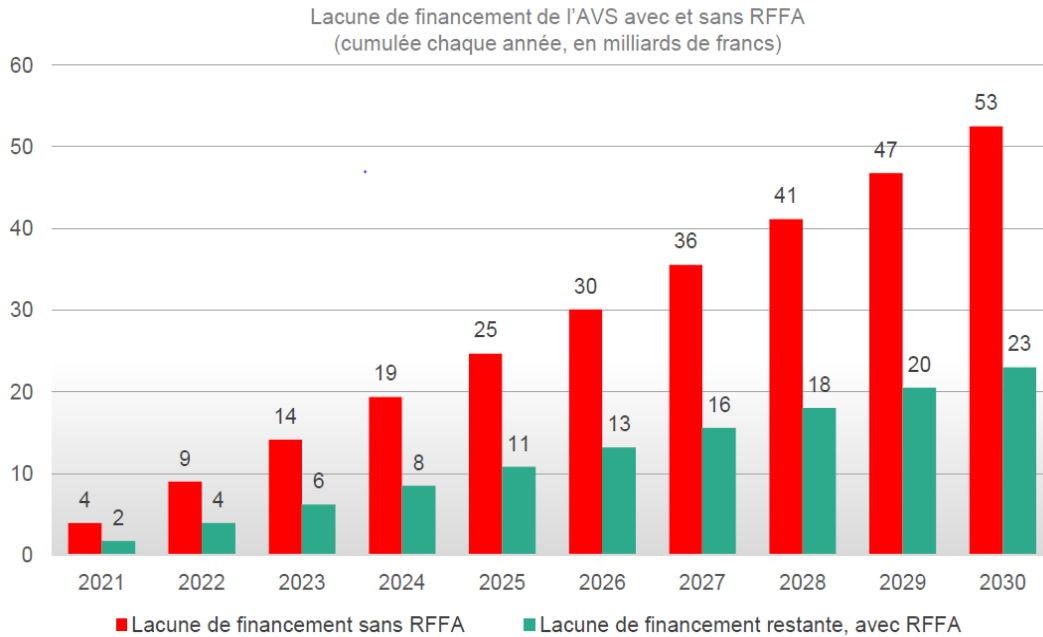
de statuts fiscaux spéciaux retrouveront à nouveau une sécurité juridique et pourront prendre des décisions d'investissement, lesquelles profiteront à l'ensemble de la place économique. Ces entreprises internationales représentent de gros contributeurs à l'IFD et remplissent donc les caisses des cantons et de la Confédération. Elles fournissent également de nombreux emplois et leur présence profite directement et indirectement à de nombreuses autres entreprises. En outre, le nouveau système fiscal est plus équitable, car toutes les entreprises seront soumises aux mêmes règles d'imposition. Les entreprises actives à l'échelle internationale qui bénéficient actuellement d'une imposition privilégiée devront s'acquitter d'une charge fiscale plus élevée à l'avenir, tandis que les PME et autres entreprises paieront globalement moins d'impôts. La RFFA renforce les conditions-cadre des PME, puisqu'elle préserve les emplois, les recettes fiscales, et encourage les entreprises innovantes. En tenant compte des allègements octroyés aux PME lors d'une précédente réforme de la fiscalité des entreprises, la RFFA ne revient que partiellement sur la question de l'imposition des dividendes. Au final, toutes ces conditions seront favorables aux PME. Même les PME qui ne réalisent que très peu ou pas de bénéfice profiteront de la RFFA, car les entreprises internationales sont des clients des PME et d'importants contributeurs fiscaux. Ainsi, la RFFA renforce les PME.

La réforme vaudoise a très vite inspiré par son compromis fiscalité et allocations familiales. Mais si la solution proposée et acceptée à l'échelle du canton de Vaud a été un succès, il aurait été difficile de transposer cette formule dans tous les cantons. Parmi les partis bourgeois et les PME, il était inimaginable d'augmenter fortement l'imposition des dividendes et de rajouter une couche supplémentaire en prévoyant encore d'augmenter les allocations familiales. La réforme fiscale fédérale se serait faite sur le dos des PME – compromettant, voire rendant carrément impossibles de nombreuses successions.

La RFFA renforce aussi l'AVS. Pour maintenir les rentes AVS au niveau actuel, il faut procéder à des mesures structurelles : soit relever l'âge de la retraite, soit procéder à des financements additionnels. Aujourd'hui, la RFFA prévoit un financement supplémentaire de l'AVS. Cette compensation sociale répond à la grande critique des opposants à la RIE III. La solution de financement additionnel de l'AVS réside principalement dans l'augmentation des cotisations salariales. L'effort de contribution est réparti de manière équilibrée entre employeurs et employés (chacun 0,15% des salaires), ce qui représente 1,2 milliard de francs. À cela, il faudra compter un relèvement de la contribution de la Confédération à l'AVS de 830 millions de francs. Au total, c'est près de 2 milliards de francs qui seront injectés pour renforcer l'AVS. Si la question de l'assainissement de l'AVS n'est pas complètement réglée dans la RFFA, cette solution de financement additionnel permet déjà de renforcer l'AVS et de poser des bases solides pour la future réforme de la prévoyance vieillesse.

Le graphique ci-dessous illustre combien la RFFA contribue à l'amélioration de l'AVS. Avec la RFFA, la lacune de financement restante de l'AVS est nettement moins importante, elle est réduite de 23 milliards de francs d'ici à 2030 (sans RFFA, la lacune de financement serait de 53 milliards).

## « Impact de la RFFA sur le financement de l'AVS, de 2021 à 2030 »



Source: OFAS (version du 18.02.2019)

La RFFA présente un double avantage, elle renforce les PME et renforce également l'AVS. Les mesures proposées dans la RFFA profitent directement et indirectement aux PME. Les mesures de financement additionnel proposées par la RFFA renforcent également l'AVS ! La RFFA présente clairement un double avantage pour les PME et l'AVS.

### 4. Les intérêts de toutes les entreprises sont pris en compte. La RFFA préserve les PME d'une hausse excessive d'impôts

La réforme fiscale des entreprises tire son origine de l'engagement pris par la Suisse d'abolir les régimes fiscaux spéciaux. Mais la simple suppression de ces régimes ne peut constituer à elle seule une réforme fiscale. Les solutions de substitution complétées d'une possible baisse du taux d'impôt sur le bénéfice sont des mesures qui tiennent compte des entreprises actives à l'échelle internationale, mais aussi des autres entreprises et des PME. Les mesures proposées dans la RFFA profitent directement et indirectement aux PME. La baisse du taux d'imposition sur le bénéfice au niveau cantonal est un exemple de mesure qui profite directement à une PME qui réalise un bénéfice, elle paiera tout simplement moins d'impôt. Une PME innovante ne profitera pas de la patent box, mais pourra profiter de la mesure qui prévoit la déduction pour recherche et développement (R&D) ou indirectement de la présence des entreprises internationales actives elles aussi dans les domaines de la recherche et du développement. Les intérêts de toutes les entreprises sont pris en considération.

Aujourd'hui, on compte près de 24 000 sociétés soumises au régime spécial. Ces dernières emploient près de 150 000 personnes et il a été estimé que chaque emploi direct dans ces entreprises génère 1,6 emploi dans le reste de l'économie. Il faut donc une réforme fiscale qui tienne compte de ces entreprises internationales et qui renforce toute la place économique suisse. La délocalisation d'une entreprise multinationale peut très vite représenter des difficultés pour une PME (diminution du carnet de commandes et/ou réduction de l'effectif, par exemple). Et, vice-versa, si les conditions-cadre pour les PME devaient se dégrader, c'est tout un tissu économique affaibli qui nuirait aussi à l'épanouissement des entreprises internationales.

La hausse des cotisations salariales permet une meilleure répartition de la charge sociale, et, c'est la raison pour laquelle cette mesure a trouvé une majorité auprès du Parlement, mais, aussi auprès des milieux économiques. Quelle que soit l'entreprise, employeurs comme employés paient un sup-

plément de cotisation à raison de 0,15 % de plus sur les salaires. La Confédération participera également à l'effort en augmentant sa contribution à l'AVS, sans que cela n'implique pour autant une hausse d'impôts ou des mesures d'économies ailleurs. Les entreprises devront toutes contribuer, mais ne subiront pas de hausse d'impôts liée au financement de l'AVS.

Tendanciellement, les entreprises au bénéfice de régimes fiscaux spéciaux devront s'acquitter à l'avenir d'une charge fiscale plus importante sur le bénéfice. Les autres entreprises qui ne bénéficient pas de statut fiscal spécial et les PME pourront bénéficier de la baisse du taux d'impôt sur le bénéfice à l'échelon cantonal. La baisse de l'imposition sur le bénéfice permet, d'un point de vue de l'égalité de traitement fiscal, de mettre toutes les entreprises au même régime. Et, pour les PME, la baisse potentielle des taux d'imposition cantonaux sur le bénéfice représente une véritable aubaine, pour autant que le relèvement de l'imposition des dividendes se fasse de façon modérée dans les cantons.

Le compromis RFFA permet l'égalité de traitement fiscal pour toutes les entreprises. Les grandes entreprises internationales paieront à l'avenir plus d'impôts sur le bénéfice, alors que les PME et les autres entreprises en paieront moins. L'augmentation des cotisations salariales en faveur de l'AVS est une mesure plus équilibrée, car elle met à contribution tant les employeurs que les employés. Il est important de garder en tête que cette mesure de compensation sociale n'impliquera pas de hausse d'impôt. Au final, chaque canton devra mettre en œuvre sa réforme fiscale en tenant compte des entreprises internationales, mais aussi de toutes les autres entreprises. Chaque canton devra également faire en sorte que l'effet cumulé des mesures puisse être attrayant également pour les PME et que la potentielle hausse d'imposition soit supportable.